

E.mail : mairie@saintmartindelif.fr

SOMMAIRE

1- PROJET D'ALIÉNATION ET NOTICE EXPLICATIVE

2 - DOCUMENTS

- 1) Délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de La Vatine
- 2) Arrêté de Monsieur le maire en date du 15 avril 2022 décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable
- 3) Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la zone A
- 4) Plan de situation
- 5) Extrait cadastral correspondant au projet
- 6) Photographies

3 - PUBLICITÉ ET INFORMATION

- 1) Avis d'enquête publique
- 2) Extraits de parution de l'avis d'enquête publique dans la presse locale et sur le site internet de la commune
- 3) Affichage de l'arrêté en mairie
- 4) Affichage de l'arrêté sur place
- 5) Courrier d'information aux propriétaires riverains

ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA VATINE R103
DU DOMAINE PUBLIC, SITUÉ RUE DE LA VATINE FRÉVILLE

1 - PROJET D'ALIÉNATION ET NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Saint Martin de l'IF est propriétaire du chemin rural de la Vatine, situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce chemin correspondant à une emprise de 234 m² environ, ne dessert plus aucune propriété.

Ce chemin n'est aujourd'hui plus affecté à l'usage du public. Il pourrait permettre de désenclaver un terrain riverain. Ce particulier a sollicité la commune afin d'acquérir ce chemin.

En vertu de l'article L.161-10 du Code Rural, « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête publique.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Il résulte de ce qui précède, qu'une enquête publique préalable à la cession de ce chemin se déroulera du 06 Mai 2022 au 20 Mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avis du Commissaire Enquêteur et mise en demeure d'acquérir des propriétaires riverains, se prononcera sur la cession du chemin rural sus-désigné.

2 - DOCUMENTS

1 - Délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du chemin rural de La Vatine

2 - Arrêté de Monsieur le maire en date du 15 avril 2022 décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable

3 - Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la zone A

4 - Plan de situation

5 - Extrait cadastral correspondant au projet

6 - Photographies

3 - PUBLICITÉ ET INFORMATION

1- Avis d'enquête publique

2 - Extraits de parution de l'avis d'enquête publique dans la presse locale et sur le site internet de la commune

3 - Affichage de l'arrêté en mairie

4 - Affichage de l'arrêté sur place

5 - Courrier d'information aux propriétaires riverains